



Position cadre convention de la métallurgie

Par **vvalere**, le **21/03/2011** à **14:25**

Bonjour,

Je dépends de la convention collective 3025.

Passé cadre NIV I coefficient 80 en Janvier 2001 (j'avais alors 32 ans)

Il me semble que l'évolution de mon statut ne se soit pas poursuivie de manière régulière. Un accord provisoire sur la révision des classifications apporté en 2000 me pose un problème d'interprétation. Celui-ci faisait apparaître une grille de transposition, qui semble avoir disparue lors des remaniment postérieurs.

Pour résumer, à ce jour je suis cadre NIV II coefficient 108, alors qu'il me semble que je devrais être NIV II 114 depuis Janvier 2010 (cycle de 3 ans + 1 jour)

Pourriez-vous me confirmer ou m'infirmier mon raisonnement.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie, Monsieur, Madame, de bien vouloir accepter mes salutations distinguées.

Par **P.M.**, le **21/03/2011** à **16:56**

Bonjour,

Il semble que cet Accord soit en vigueur non étendu, c'est à dire qu'il n'est pas applicable par toutes les entreprises, alors que vous pourriez vous référer à [l'art. 22 de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie](#)

Par **vvalere**, le **22/03/2011** à **09:34**

Bonjour,

C'est précisément suite à l'interprétation de l'ART 22, mais surtout à celle du dernier paragraphe P19 de L'ART 21 que j'émet des doutes sur la régularité de l'évolution de niveau et de coefficient.

En effet je suis passé cadre en 2001 et ai évolué comme suit:

Position réelle Position estimée

Jan 2001 NIV I C 80 " "

Jan 2002 NIV I C 80 NIV I C 88

Jan 2003 NIV I C 92 NIV I C 96

Jan 2004 NIV I C 92 NIV II C 100

Jan 2005 NIV I C 92 NIV II C 100

Jan 2006 NIV I C 92 NIV II C 100

[fluo]Fev 2006 NIV II 100[/fluo] " "

Et ainsi de suite...

Vous comprendrez ce qu'implique ce décalage en termes de cotisations retraite, mais aussi perte de salaire si celui-ci s'avère incorrecte.

Si cet accord est en vigueur non étendu, il me reste alors à rechercher, sous quelles conditions une entreprise se doit ou ne se doit pas de s'y conformer.

Je vous remercie pour cette explication.

Sincères salutations

Par **P.M.**, le **22/03/2011** à **11:28**

Bonjour,

Mais justement, il semble que la Convention Collective qui est en vigueur étendu soit déjà plus avantageuse, il suffirait donc d'en demander l'application...

A mon avis, sauf erreur, vous devriez être en position II en janvier 2004 puis au coef 108 en janvier 2007 et coef 114 en janvier 2010...